



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

**RECHERCHE SUR LES ARMES À FEU:  
BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE  
SUR CERTAINES QUESTIONS  
(1990-1998)**

**Melissa O'Leary  
Unité de la recherche sur les armes à feu**

**janvier 1999**

**FRU1999-1f**

**Centre canadien des armes à feu/  
Canadian Firearms Centre**

**Secteur des politiques/  
Policy Sector**

**Canada**



**RECHERCHE SUR LES ARMES À FEU:  
BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE  
SUR CERTAINES QUESTIONS  
(1990-1998)**

**Melissa O'Leary  
Unité de la recherche sur les armes à feu**

**janvier 1999**

**FRU1999-1f**

*Cette étude a été subventionnée par le Centre canadien des armes à feu  
du ministère de la Justice du Canada.*

*Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs;  
elles ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère.*

On trouvera d'autres résultats de recherche et des statistiques sur les armes à feu dans notre site web : [http://www.cfc-ccaf.gc.ca/Research/firea\\_resea\\_fr.htm](http://www.cfc-ccaf.gc.ca/Research/firea_resea_fr.htm).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>v</b>
<b>1.0 INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2.0 RECHERCHE COMPARATIVE INTERNATIONALE.....</b>	<b>3</b>
<b>3.0 ACTES CRIMINELS ET CRIMES DE VIOLENCE .....</b>	<b>9</b>
<b>4.0 HOMICIDE .....</b>	<b>17</b>
<b>5.0 SUICIDE .....</b>	<b>21</b>
<b>6.0 TORTS INVOLONTAIRES ET BLESSURES PAR BALLE</b> <b>Error! Bookmark not defined.</b>	
<b>ANNEXE : LISTE SOMMAIRE DE SITES INTERNET .....</b>	<b>33</b>



## **REMERCIEMENTS**

L'auteur souhaite remercier Mme Christina Kucharski pour sa mise à jour de la base de données bibliographiques de l'Unité de la recherche sur les armes à feu (URAF) ainsi que pour son travail visant à obtenir la documentation pertinente. En outre, nous apprécions grandement les suggestions et l'orientation de nos collègues de la URAF.



## 1.0 INTRODUCTION

L'intérêt entourant les armes à feu a nettement augmenté au cours de la dernière décennie. Vu la somme énorme de documentation à laquelle les chercheurs ont accès, la masse des études se rapportant aux armes à feu peut sembler écrasante à première vue. La documentation est non seulement abondante, elle émane de plusieurs disciplines différentes qui peuvent sembler divergentes de prime abord. En fait, les études sur les armes à feu recourent un échantillon représentatif de disciplines : criminologie, sociologie, politique publique, psychologie et hygiène publique figurent parmi les domaines les plus importants, mais cette liste n'est pas exhaustive.

Le défi qui consiste à repérer des études canadiennes peut s'avérer encore plus grand puisque la plupart des études sur les armes à feu semblent provenir des États-Unis. La présente bibliographie annotée est destinée à donner au lecteur un aperçu général des études effectives dans des domaines particuliers, en mettant l'accent sur les études canadiennes. Elle vise à souligner quelques-unes des ressources disponibles pour le praticien, à servir d'outil pour le grand public et à constituer un point de départ utile pour la communauté de la recherche internationale.

La bibliographie comprend un choix de documents publiés entre 1990 et 1998 qui se classent dans les catégories suivantes : études comparatives internationales, actes criminels et crimes avec violence, homicides, suicides et blessures et lésions involontaires par balles. L'accent est mis sur la recherche canadienne, mais l'abondance de la recherche provenant des États-Unis nous a incités à élargir notre champ pour embrasser une perspective légèrement plus nord-américaine. Nous avons choisi les sources parmi des articles de revues scientifiques, des rapports, des livres et des communications présentées à des symposiums et colloques qui ont été publiés à une date ultérieure.

Il importe également de noter que certains des articles dont il est fait état dans ce document ont soulevé des critiques et, par la suite, ont été réfutés. Lorsque ce fut le cas, nous avons choisi de ne pas délimiter les débats prolongés. En prenant pour acquis que les conclusions de la recherche en sciences sociales sont rarement définitives, nous invitons le lecteur à examiner davantage les multiples facettes et débats de la recherche sur les armes à feu et à considérer cette bibliographie comme un point de départ pour d'autres études.

Étant donné que le champ de la recherche sur les armes à feu est vaste, nous nous devons de souligner qu'aucune catégorie n'est exhaustive. Elles comprennent plutôt un échantillon d'articles produits par diverses disciplines qui mettent en lumière ou aident à éclairer le contexte canadien. De plus, il faut se rappeler qu'il s'agit d'une **bibliographie sommaire** et qu'en conséquence, elle ne comprend que des articles correspondant aux catégories thématiques et au calendrier préétablis. Les chapitres sont organisés par rubriques et les articles à contenu canadien sont indiqués par un drapeau canadien. Pour plus d'information, de recherches et de bibliographies, veuillez consulter l'annexe qui renferme plusieurs autres sources utiles sur l'Internet.

De plus, nous recommandons trois lectures aux personnes intéressées à se familiariser avec la recherche et la documentation sur les armes à feu, en particulier dans le contexte canadien. Il s'agit de *Les conséquences de la disponibilité des armes à feu sur les taux de crimes de violence, de suicides et de décès accidentels : Rapport sur la littérature concernant en particulier la situation au Canada* (1994) de Thomas Gabor; *Armes à feu, décès accidentels, suicides et crimes violents: Recherche bibliographique concernant le Canada* d'Yvon Dandurand et *Statistiques sur les armes à feu* de Kwing Hung (1998).

Ces rapports et les rapports mentionnés dans la bibliographie ainsi que d'autres rapports de recherche, sommaires et statistiques sur les armes à feu du Ministère qui ne sont pas mentionnés dans la présente bibliographie sont disponibles pour téléchargement à notre site Internet. La page d'accueil de la Section de la recherche sur les armes à feu se trouve à l'adresse suivante : [http://www.cfc-ccaf.gc.ca/Research/firea\\_research\\_fr.htm](http://www.cfc-ccaf.gc.ca/Research/firea_research_fr.htm).

Nous mettons sans cesse à jour notre banque de données bibliographiques et nous serions heureux de recevoir des rapports de recherche se rapportant aux armes à feu. Vous pouvez nous faire parvenir votre proposition par la poste à : **Unité de la recherche sur les armes à feu, ministère de la Justice, Centre canadien des armes à feu, 284, rue Wellington, Ottawa, Ontario, K1A 0H8.**

Pour vous inscrire à notre liste d'envoi électronique, veuillez communiquer avec nous au : [canadian.firearms@justice.x400.gc.ca](mailto:canadian.firearms@justice.x400.gc.ca) en indiquant comme objet : liste d'envoi sur la recherche. Vous pouvez aussi composer le numéro sans frais 1-800-731-4000 pour nous communiquer votre adresse électronique. De cette façon, vous serez informé rapidement de la diffusion des nouveaux rapports de recherche du Ministère sur les armes à feu. Pour plus d'information générale concernant la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu, veuillez vous rendre au site Web du Centre canadien des armes à feu à : <http://www.cfc-ccaf.gc.ca/>.

## 2.0 RECHERCHE COMPARATIVE INTERNATIONALE



**BARTLETT, William C. (1990).** *Le contrôle des armes à feu : les lois en vigueur au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis*. Ottawa : Bibliothèque du Parlement (document de travail, BP-233F).

Le Canada a adopté en 1977 des mesures de contrôle des armes à feu ayant une portée considérable et depuis, des partisans demandent des restrictions encore plus sévères. L'auteur résume et analyse les lois sur le contrôle des armes à feu au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis. S'il y a lieu, il compare les dispositions des autres pays à celles du Canada.



**BLOCK, Richard (1997).** *Les armes à feu au Canada et dans huit autres pays occidentaux : résultats choisis du sondage international de 1996 (auprès des victimes de crimes)*. Ministère de la Justice du Canada, Centre canadien des armes à feu (WD1997-4f).

Dans ce rapport, l'auteur analyse la situation canadienne en ce qui a trait à la propriété des armes à feu et la victimisation comparativement à huit autres sociétés occidentales industrialisées, en utilisant des mesures fournies par le sondage international de 1996 (auprès des victimes de crimes). Les pays couverts dans ce rapport comprennent : l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Écosse, les Pays-Bas, la Suisse, la France, la Suède, l'Autriche et les États-Unis. L'analyse des résultats du sondage montre que dans un contexte international, le Canada se situe dans la moyenne en fait de propriété d'armes à feu. Le sondage a révélé que 22 % des ménages canadiens possèdent une arme à feu et que presque la totalité de ceux-ci possèdent au moins une arme d'épaule. Le motif invoqué le plus fréquemment pour posséder une arme à feu est la chasse. L'auteur conclut en insistant sur l'importance de la recherche et de la collecte de statistiques et d'information sur les armes à feu à des fins de comparaison à l'échelle internationale.



**CENTERS FOR DISEASE CONTROL (février 1997).** *Rates of Homicide, Suicide, and Firearm-Related Death Among Children - 26 Industrialized Countries*. *Morbidity and Mortality Weekly Report*, 46, n° 5, p. 101-106.

L'étude avait pour objet d'examiner les causes de décès chez les enfants (0 à 14 ans) dans 26 pays industrialisés, selon les statistiques nationales sur la santé. Elle compare les caractéristiques des morts violentes aux États-Unis par rapport à celles d'autres pays. L'étude révèle que depuis 1950, le taux de décès global chez les enfants aux États-Unis a nettement diminué, en grande partie à cause d'une réduction des décès dus à des blessures accidentelles et à la maladie. Dans la même période, les taux d'homicides d'enfants ont triplé et les taux de suicides ont quadruplé. Par

rapport au reste du monde, le taux d'homicides d'enfants était cinq fois plus élevé aux États-Unis que dans tous les autres pays combinés. De plus, le nombre d'homicides d'enfants par balles était 16 fois plus élevé que le total de tous les autres pays étudiés; les suicides par balles étaient 11 fois plus fréquents; et le nombre de décès accidentels était 9 neuf fois plus élevé. Dans l'ensemble, les décès par balles étaient 12 fois plus fréquents aux États-Unis que le taux combiné des 25 autres pays.



**CUKIER, Wendy (1998). *Firearms Regulation: Canada in the International Context. Chronic Diseases in Canada, 19, n° 1, p. 23-25.***

L'auteure analyse la réglementation visant les armes à feu, en mettant particulièrement l'accent sur le Canada dans le contexte international. Elle souligne que les blessures et les décès par balles au Canada font plus de 1 200 victimes par an, et entraînent plus de 1 000 hospitalisations. L'auteure examine le lien qui existe entre l'accès aux armes à feu et les décès et blessures par balles. De plus, elle parle des réformes législatives et des initiatives qui ont cours au Canada dans un contexte international. Par ailleurs, il est question de diverses stratégies d'intervention, notamment : limiter l'accès aux armes à feu, la réglementation, l'éducation et l'ingénierie. La coopération à l'échelle internationale et entre les administrations est nécessaire pour réduire le trafic d'armes à feu illégales.



**DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE LA STATISTIQUE ET DE L'ÉVALUATION (25 avril 1995). *Aperçu de la réglementation et des statistiques de divers pays sur les armes à feu. Ministère de la Justice du Canada.***

La Section de la recherche et de la statistique a exécuté cette étude au début de 1995 afin de fournir un bref aperçu des statistiques et de la réglementation sur les armes à feu dans sept pays (Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Suisse, Grande-Bretagne, France et États-Unis). Le rapport renferme des statistiques sur le suicide, les homicides et les accidents mettant en cause des armes à feu et sur la propriété des armes à feu. De plus, le rapport fournit un aperçu de la réglementation sur les armes à feu et des nouveautés en la matière dans les pays visés.



**GABOR, Thomas (juillet 1997). *Les armes à feu et la protection personnelle : Analyse comparative du Canada et des États-Unis. Ministère de la Justice du Canada, Centre canadien des armes à feu (WD1997-3f).***

Cette étude a pour objet de comparer l'utilisation des armes à feu à des fins de protection personnelle au Canada et aux États-Unis. Le rapport comprend plusieurs comparaisons, comme les niveaux de propriété dans les deux pays, l'étendue de l'utilisation d'armes à feu à des fins de protection personnelle, la mauvaise utilisation d'armes à feu et les attitudes du grand public. De

plus, l'analyse porte sur les différences constitutionnelles, législatives, politiques et historiques en matière d'armes à feu et de protection personnelle.



**JACOBS, Scott (1995). *Toward a More Reasonable Approach to Gun Control: Canada as a Model.* *New York Law School Journal of International and Comparative Law*, 15, n° 2-3, p. 315-343.**

L'auteur présente une analyse historique de l'évolution des lois canadiennes et américaines sur les armes à feu. Il examine les racines historiques, le développement constitutionnel, la réglementation sur les armes à feu et la jurisprudence en la matière dans les deux pays. L'auteur se livre aussi à une analyse comparative des statistiques relatives à la propriété d'armes à feu, aux homicides, aux suicides, aux décès accidentels et à la protection personnelle. Par ailleurs, l'auteur présente plusieurs propositions que les législateurs américains pourraient adopter d'après le modèle canadien de contrôle des armes à feu.



**KILLIAS, Martin (mai 1993). *International Correlations Between Gun Ownership and Rates of Homicide and Suicide.* *Journal de l'Association médicale canadienne*, 148, n° 10, p. 1721-1725.**

L'article présente une analyse des données sur la disponibilité des armes à feu recueillies au moyen du sondage international de 1989 (auprès des victimes de crimes). Onze pays en tout ont participé, dont le Canada, l'Australie et les États-Unis. En ce qui concerne la propriété d'armes à feu, on constate que le taux canadien s'établit à 29 %, au troisième rang derrière les États-Unis et la Norvège. De plus, les résultats montrent des corrélations étroites entre le taux de propriété d'armes à feu dans les ménages et les taux d'homicides et de suicides par balles. En l'absence relative d'armes à feu dans les pays où le taux de propriété est faible, on ne constate pas de substitution apparente d'autres catégories d'armes. L'auteur conclut en suggérant des pistes de recherche et insiste sur l'importance d'études opportunes.



**KOPEL, David (1995). *The Samurai, the Mountie and the Cowboy : Should America Adopt the Gun Control of Other Countries?* **Buffalo : Prometheus Books.****

Dans ce livre, Kopel examine les politiques relatives au contrôle des armes à feu dans huit pays étrangers que l'on envisage souvent d'adopter comme modèles pour les États-Unis. Il s'agit du Japon, de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Jamaïque et de la Suisse. L'auteur y consacre un chapitre à chaque pays et en examine les lois dans un contexte historique, judiciaire et culturel. En outre, il se penche sur les indices concernant l'efficacité des réglementations sur les armes à feu ainsi que sur le rôle des lois du pays en cette matière lorsqu'il s'agit de définir la relation entre les citoyens et leur gouvernement. Il conclut

que les politiques sur le contrôle des armes à feu sont élaborées dans un contexte particulier et qu'elles ne peuvent s'appliquer à d'autres pays. Finalement, en analysant les politiques américaines par rapport aux réglementations étrangères, l'auteur émet des propositions concernant la politique américaine en matière d'armes à feu.



**KRUG, EG., KE POWELL et LL DAHLBERG (avril 1998). Firearm-Related Deaths in the United States and 35 Other High-and Upper-Middle-Income Countries. *International Journal of Epidemiology*, 27, n° 2, p. 214-221.**

Cet article présente une analyse des décès par balles fondée sur une étude multinationale de 36 pays. Les auteurs ont conçu une méthode de classement des pays à revenu élevé (RE) et à revenu intermédiaire – tranche supérieure (RITS) dont la population est supérieure à un million d'habitants. Les auteurs ont constaté que pendant la période d'un an visée par l'étude, 88 649 décès par balles ont été enregistrés. De plus, le taux de décès par balles dans les Amériques est nettement supérieur à celui de toute autre région géographique. Par exemple, le taux de décès par balles était de 95 % plus élevé dans les Amériques qu'en Asie. Par ailleurs, ils ont aussi constaté que la plupart des décès par balles étaient des suicides (71 %) dans les pays à RE et des homicides (72 %) dans les pays à RITS. Les auteurs concluent qu'il existe une grande variance entre les pays étudiés et qu'il faudra d'autres travaux pour examiner les facteurs de risque qui pourraient contribuer à élaborer des techniques de prévention.



**LESTER, David (1990). The Availability of Firearms and the Use of Firearms for Suicide : A Study of 20 Countries. *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 81, n° 2, p. 146-147.**

L'auteur utilise une mesure indirecte de la disponibilité des armes à feu (le pourcentage d'homicides par balles) dans 20 pays afin de déterminer le lien qui existe entre la disponibilité des armes à feu et les taux de suicides en général et de suicides par balles. Il a rassemblé des données pour l'année 1980 dans des pays comme l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Finlande, la France, la Hongrie, Israël, l'Italie, le Japon, la Norvège, l'Écosse, les États-Unis et le Venezuela. Les résultats révèlent une corrélation positive avec le taux de suicides par balles et une corrélation négative avec le suicide commis par d'autres moyens. Toutefois, là où les armes à feu sont moins accessibles et si la personne ne choisit pas d'autres moyens, ou si elle adopte un moyen moins meurtrier, les restrictions touchant la disponibilité des armes à feu peut avoir un certain effet pour ce qui est de réduire le taux de suicides.



**MAUSER, G., MARGOLIS, M. (1992) . The Politics of Gun Control: Comparing Canadian and American Patterns, *Government and Policy*, 10, p. 189-209.**

Cet article a pour but de voir dans quelle mesure l'opinion publique, en ce qui a trait au contrôle des armes à feu, diffère entre Canadiens et Américains et, par conséquent, dans quelle mesure cette différence peut expliquer l'adoption de lois sur le contrôle des armes à feu plus strictes au Canada. L'on affirme que l'opinion publique, en ce qui a trait au contrôle des armes à feu, est fort semblable dans les deux pays. Les auteurs analysent divers facteurs qui sous-tendent les avis favorables ou opposés à un contrôle des armes à feu plus strict. Les résultats de l'analyse montrent que les facteurs socio-économiques (possession d'armes et sexe) prévalent sur les différences culturelles entre les deux pays. Comme l'opinion publique ne diffère guère dans l'un et l'autre pays, l'on prétend qu'il est plus probable que les contrôles plus stricts au Canada soient le fait des institutions et des élites politiques plutôt que des attitudes de la population. L'opinion publique ne peut, à elle seule, expliquer clairement des législations si contrastées entre les deux pays.



**NATIONS UNIES, éditeur (1998). *United Nations International Study on Firearm Regulation*. New York: United Nations Publication.**

L'étude a été exécutée pour donner suite à la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la demande du Conseil économique et social. Elle couvre quatre thèmes, notamment les actes criminels, les accidents et les suicides dans lesquels des armes à feu sont en cause, y compris le nombre de cas et de victimes impliquées; la situation par rapport au trafic intercontinental d'armes à feu; la législation et la réglementation nationales se rapportant aux armes à feu; et les initiatives pertinentes de réglementation des armes à feu au niveau régional et autres. En tout, 69 états membres ont répondu au questionnaire approfondi, ce qui représente 74 % de la population mondiale (4,2 milliards de personnes) et un échantillon représentatif de pays industrialisés et en développement et de pays en transition. L'étude révèle que de nombreux pays ont adopté des approches similaires pour réglementer les armes à feu. Par exemple, la plupart des pays réglementent les armes à feu d'une quelconque façon par des restrictions et des interdictions visant des catégories d'armes à feu particulières. Par ailleurs, plus de la moitié des pays ont modifié récemment leur loi ou leurs mesures administratives relatives à la propriété d'armes à feu par des civils.



**NAY, Robert L. éd. (1994). *Report for Congress-Firearms Regulation: A Comparative Study of Selected Foreign Nations*. Law Library – United States Library of Congress.**

L'étude a porté sur la réglementation visant les armes à feu dans les pays suivants : Australie, Canada, Chine, République tchèque, République fédérale d'Allemagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Inde, Israël, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Afrique du Sud, Suède et Suisse. Elle révèle que huit de ces pays sont des fédérations et que quatre d'entre eux réglementent les armes à feu à ce niveau (Canada, Inde, Mexique et Afrique du Sud). Entre autres indicateurs, l'étude comprend un examen détaillé des lois relatives aux armes à feu dans chaque pays (y compris les conditions de délivrance de permis), des statistiques sur le mauvais usage, un aperçu des armes prohibées et les sanctions visant les infractions relatives aux armes à feu. On présente aussi un sommaire de l'état actuel de la réglementation ou des lois relatives aux armes à feu pour chaque pays.



**RAM, Christopher (1995). *Living Next to the United States: Recent Developments in Canadian Gun Control Policy, Politics, and Law*. *New York Law School Journal of International and Comparative Law*, 15, n° 2-3 , p. 279-313.**

L'article présente une analyse comparative de la politique, des politiques et de la loi relative au contrôle des armes à feu au Canada et aux États-Unis. L'auteur se penche sur les racines historiques de la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu, sur les exigences particulières de la réglementation canadienne, comme l'Autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF) et le rôle de la Constitution dans le contrôle des armes à feu. De plus, l'auteur examine les différences culturelles et politiques entre le Canada et les États-Unis. Il évalue aussi l'incidence possible que la législation américaine peut avoir sur la politique canadienne relative aux armes à feu.

### 3.0 ACTES CRIMINELS ET CRIMES DE VIOLENCE

**ALPERS, Philip et Reece WALTERS (avril 1998). Firearms Theft in New Zealand - Lessons for Crime and Injury Prevention. *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 31, n° 1, p. 85-95.**

La Nouvelle-Zélande compte quelque 200 000 détenteurs de permis, soit environ 5,5 % de la population, qui possèdent un million d'armes à feu. Le nombre d'armes à feu par habitant en Nouvelle-Zélande est neuf fois supérieur par rapport à l'Angleterre et au Pays de Galles et 20 % supérieur par rapport à l'Australie. L'étude de trois ans du vol d'armes à feu en Nouvelle-Zélande a révélé que l'entreposage non sécuritaire d'armes à feu par des propriétaires détenteurs de permis est un problème prédominant qui constitue un risque pour la santé publique. Les auteurs concluent que l'entreposage non sécuritaire des armes à feu et les vols qui en découlent sont exacerbés par le manque d'application de la loi par la police et l'engagement insuffisant de l'État à élaborer des politiques d'éducation sur les armes à feu.

**ASH, Peter, Arthur L. KELLERMANN, Dawna FUQUA-WHITLEY et Amri JOHNSON (juin 1996). Gun Acquisition and Use by Juvenile Offenders. *Journal of the American Medical Association*, 275, n° 22, p. 1754-1758.**

L'étude porte sur les caractéristiques relatives à l'acquisition d'armes à feu par des jeunes, y compris comment, quand, où et pourquoi des adolescents font l'acquisition d'armes à feu. Les auteurs ont interviewé des jeunes contrevenants incarcérés âgés de 13 à 18 ans. Les résultats montrent que l'âge moyen de ces contrevenants américains est de 15,7 ans. Sur 63 répondants, 41 garçons et 12 filles avaient possédé une arme à feu. De ce nombre, 84 % avaient obtenu leur arme à feu avant d'avoir 15 ans et plus de la moitié avaient reçu passivement l'arme à feu, sans avoir vraiment planifié de le faire. Ceux qui avaient volontairement fait l'acquisition d'une arme à feu étaient plus susceptibles de les porter normalement sur eux. Les jeunes disent se sentir plus en sécurité, excités, stimulés ou puissants quand ils portent une arme à feu, même si environ le tiers des répondants ont dit craindre de se faire prendre. Selon la plupart des jeunes, il est facile de se procurer une arme à feu auprès de nombreuses sources. Les auteurs concluent qu'il pourrait être avantageux de mieux connaître les raisons qui poussent des jeunes contrevenants à porter une arme à feu et leurs habitudes à cet égard, pour concevoir des programmes visant à réduire le mauvais usage des armes à feu.



**AXON, Lee et Sharon MOYER (décembre 1994).** *Étude exploratoire de l'utilisation d'armes à feu dans la perpétration d'infractions criminelles à Toronto.* Ministère de la Justice du Canada (WD1994-19f).

Cette étude descriptive traite surtout des homicides et des vols qualifiés commis au moyen d'une arme à feu dans la région métropolitaine de Toronto. Elle s'intéresse aussi à d'autres incidents qui ont abouti à la saisie d'armes à feu par la police. Les auteurs ont recueilli de l'information sur les circonstances de l'incident, comme la catégorie d'arme à feu en cause, si son détenteur en avait la possession légale, les antécédents du contrevenant et les accusations portées, et ce en analysant les dossiers d'enquête de la police, si possible. On souligne que l'étude est la première du genre et qu'elle constitue une étape importante pour ce qui est de déterminer la nature de l'information qu'il est possible de recueillir après coup dans les dossiers de la police. L'étude donne ainsi des pistes de recherche ultérieure sur les actes criminels perpétrés avec une arme à feu.

**CUMMINGS, Peter, Thomas D. KOEPESELL, David C. GROSSMAN, James SAVARINO et Robert S. THOMPSON (juin 1997).** *The Association Between the Purchase of a Handgun and Homicide or Suicide.* *American Journal of Public Health*, 87, n° 6, p. 974-978.

L'étude vise à déterminer si l'achat d'une arme de poing auprès d'un marchand autorisé est lié à l'augmentation du risque d'homicide ou de suicide et si le lien varie en fonction du temps qui s'est écoulé depuis l'achat. Dans les familles où quelqu'un a fait l'achat d'une arme de poing auprès d'un marchand autorisé, le risque de suicide est 1,9 fois plus élevé et le risque d'homicide est 2,2 fois plus élevé. Les niveaux de risque élevés, tant pour le suicide que l'homicide, persistent plus de cinq ans après l'achat d'une arme de poing. Les auteurs laissent entendre que l'achat d'une arme de poing légale est lié à un risque élevé de mort violente à long terme.



**DANDURAND, Yvon (septembre 1998).** *Armes à feu, décès accidentels, suicides et crimes violents: recherche bibliographique concernant le Canada.* Ministère de la Justice du Canada (WD1998-4f).

Ce rapport avait pour objectif de passer en revue la documentation concernant les questions liées à la possession d'armes à feu par des civils, en mettant l'accent sur la situation au Canada. L'étude comprenait un examen de la portée et de l'objet de la possession d'armes à feu au Canada, des décès et des blessures causées par une arme à feu, des suicides impliquant l'utilisation d'une arme à feu, des infractions violentes, des accidents, de l'autodéfense, et des façons dont la réglementation sur les armes à feu pourrait réduire leur mauvaise utilisation. De plus, l'auteur indique des lacunes du savoir en vue de guider la recherche future dans le domaine. Le rapport s'inspire d'une analyse similaire effectuée par Thomas Gabor pour le Ministère (1994) et qui couvrait la période se terminant en 1993; ce rapport-ci se concentre sur les études publiées entre 1990 et 1997.



**DANIEL ANTONOWICZ CONSULTING (juillet 1997).** *Armes à feu récupérées par la police : Étude de sites multiples.* Ministère de la Justice du Canada, Centre canadien des armes à feu (TR1997-6f).

L'étude a porté sur le nombre et la nature des armes à feu récupérées par cinq corps policiers en 1995 dans des incidents de nature criminelle et non criminelle. En particulier, on a examiné des dossiers d'incidents afin de déterminer la nature des armes à feu récupérées, les circonstances entourant l'incident et d'autres renseignements pertinents. Cette enquête constitue un projet de recherche conjoint avec le ministère de la Justice du Canada et les services de police de Saint-John (Nouveau-Brunswick), Hull (Québec), Thunder Bay et Windsor (Ontario) et Regina (Saskatchewan).



**GABOR, Thomas (1994).** *Les conséquences de la disponibilité des armes à feu sur les taux de crimes de violence, de suicides et de décès accidentels : Rapport sur la littérature concernant en particulier la situation au Canada.* Ministère de la Justice du Canada (WD1994-15f).

Le présent rapport vise à fournir à des décideurs et à des particuliers intéressés une recension complète des écrits sur les armes à feu. Il comprend des projets de recherche exécutés dans divers pays et dans diverses disciplines professionnelles. Les études sont organisées suivant la forme principale de mauvais usage des armes à feu à laquelle les chercheurs se sont intéressés, y compris les crimes de violence, le suicide et les accidents. D'autres catégories de recherche comprennent les effets préventifs de la possession d'armes à feu et les conséquences du mauvais usage des armes à feu.



**HUNG, Kwing (1999).** *Statistiques sur les armes à feu.* Ministère de la Justice du Canada, Direction générale de la recherche, de la statistique et de l'évaluation.

Ce rapport contient une série de statistiques sur les armes à feu, à jour, de 1970 à maintenant, avec les données les plus récentes disponibles (janvier 1999). Parmi les sources statistiques, l'on compte la GRC, le Centre canadien de la statistique juridique et d'autres divisions de Statistique Canada. Le rapport est mis à jour annuellement. On y trouve des statistiques sur les sujets suivants : importations et exportations d'armes à feu; permis d'armes à feu (permis d'entreprises, d'armes restreintes, de mineurs); armes restreintes; armes à feu manquantes, perdues ou volées; certificats d'acquisition d'armes à feu; armes à feu prohibées; morts par armes à feu; homicides par armes à feu (par sexe, âge, types d'armes à feu); vols qualifiés avec armes à feu; suicides et accidents par armes à feu; hospitalisations pour blessures par armes à feu; infractions perpétrées avec une arme offensive.

**KELLERMANN, Arthur, Lori WESTPHAL, Laurie FISCHER et Beverly HARVARD (juin 1995).**  
**Weapon Involvement in Home Invasion Crimes. *Journal of the American Medical Association*, 273, n° 22, p. 1759-1762.**

L'étude vise à examiner la nature des crimes avec violation de domicile et à évaluer la fréquence de l'utilisation d'armes à feu par les victimes pour se protéger. L'étude a porté en tout sur 195 cas. Les auteurs révèlent que les intrus ont forcé l'accès au domicile dans la moitié des cas et que la victime et le contrevenant se connaissaient dans le tiers des cas. Le contrevenant a fui les lieux avant de confronter la victime dans 42 % des cas. Les victimes qui n'ont pas confronté le contrevenant étaient moins susceptibles d'être blessées mais plus susceptibles de perdre des biens. Quand la présence d'armes était signalée, le contrevenant portait une arme à feu dans 17 % des cas et un couteau dans 3,5 % des cas. Les victimes ont été blessées dans 40 % des cas, dont 3 % par balles. Aucun décès n'a toutefois résulté de ces crimes. Les auteurs constatent que trois victimes (1,5 %) ont employé une arme à feu pour se protéger – aucune de ces victimes n'a été blessée, mais une a perdu des biens. Les auteurs concluent que des blessures ne surviennent que dans une faible proportion des crimes avec violation de domicile. De plus, on indique que les programmes de prévention devraient s'employer à rendre l'accès plus difficile et accroître le risque de détection. On invoque souvent la protection personnelle comme raison de posséder une arme à feu, mais les armes à feu ne sont pas souvent utilisées à cette fin.

**KLECK, Gary (1997). *Targeting Guns: Firearms and Their Control*. New York: Aldine de Gruyter.**

Cet ouvrage évalue, au moyen d'un examen exhaustif des recherches, l'existence de liens entre les armes à feu, la violence et le contrôle des armes à feu. L'auteur examine la documentation et présente aussi sa propre analyse des questions et de la recherche. Il examine la recherche initiale, ainsi que les revues qui ont été faites dans un certain nombre de disciplines. Les sujets traités dans le livre comprennent : les pratiques de recherche illicites, la possession et l'acquisition d'armes à feu, les types de fusils, l'utilisation d'armes à feu dans les cas de légitime défense, le port d'armes à feu, les crimes avec violence, les suicides, l'opinion publique et les répercussions des lois sur les armes à feu. Cet ouvrage constitue une mise à jour d'une publication précédente de l'auteur qui s'intitule : *Point Blank: Guns and Violence in America* (1991).

**KLECK, Gary et Myriam DE LONE (1993). *Victim Resistance and Offender Weapon Effects in Robbery*, *Journal of Quantitative Criminology*, 9, n° 1, p. 55-81.**

Dans cet article, on a voulu étudier l'effet de la résistance de la victime à un vol qualifié. Les statistiques nationales, de 1979 à 1985, dont un échantillonnage de 4 500 vols qualifiés, ont été analysées afin d'évaluer les divers types de résistance des victimes. La probabilité qu'un vol qualifié réussisse diminue dès lors qu'il y a recours à une forme quelconque d'autoprotection. Le recours à une arme à feu est la forme de résistance armée la plus efficace et toutes les formes de résistance armée sont plus efficaces que toute forme de résistance désarmée. Le scénario le moins probable d'infliction de blessures à la victime est celui où la victime se sert d'une arme à feu pour résister, alors qu'il est plus probable que des blessures seront causées si la victime résiste sans utiliser une arme ou a recours à des techniques conçues pour attirer l'attention (tentatives d'attirer

l'attention sur sa situation ou d'effrayer le délinquant afin de le faire fuir). À l'inverse, la possession d'une arme à feu par le délinquant semble réduire la probabilité que la victime résiste, diminuant aussi ainsi la probabilité qu'il lui soit infligé des blessures. Il y a moins de probabilités que les voleurs qui ne sont pas armés réussissent leur vol, il est plus probable que ceux qui le sont le réussissent et ce sont ceux qui utilisent une arme de poing qui le réussissent le mieux.

**KLECK, Gary et E. Britt PATTERSON (1993). *The Impact of Gun Control and Gun Ownership Levels on Violence Rates, Journal of Quantitative Criminology*, 9, n° 3, p. 249-287.**

Afin de savoir quels effets les restrictions des contrôles des armes à feu et la généralisation des armes ont sur les taux de violence et de criminalité, des données ont été recueillies pour toutes les villes américaines ayant une population minimale de 100 000 habitants en 1980. Ces 170 villes ont été codées en fonction de 19 catégories majeures de restrictions se rapportant aux armes à feu, réglementations étatiques et municipales comprises. Il a été constaté que la généralisation des armes à feu n'a pas d'effet général sur les taux globaux de violence, à l'exception peut-être du suicide; que la possession à des fins de légitime défense d'armes à feu semble être une réaction à des taux plus élevés d'homicides, d'agressions armées et de viols; que les lois de contrôle des armes à feu ne réduisent pas la généralisation des armes à feu dans les cités américaines et, enfin, que les taux de violence ne semblent pas modifiés par la plupart des mesures de contrôle des armes à feu. Toutefois, certains éléments des contrôles des armes à feu semblent efficaces —, ils sont tous modérés, populaires et peu coûteux. L'on est en faveur, par exemple, d'une politique de contrôle des armes à feu fondée sur des permis de possession et d'achat des armes à feu, un contrôle plus serré des autorisations des commerçants d'armes à feu, des interdictions de possession pour les malades mentaux et les criminels, la répression du port illégal d'armes et des peines plus lourdes en cas de crime commis à l'aide d'une arme à feu. Toutefois, des restrictions comme les périodes d'attente et l'enregistrement des armes à feu ne semblent pas avoir d'effet sur les taux de violence.

**LOTT, John R. (1998). *More Guns, Less Crime: Understanding Crime and Gun Control Laws*. Chicago: University of Chicago Press.**

Cette étude visait à déterminer si les lois permettant le port d'armes prévenaient les crimes violents ou si elles faisaient en sorte que les citoyens se blessent ou en blessent d'autres. Plus précisément, l'auteur avait pour objectif d'examiner la relation entre différents taux de possession et de crimes violents et les réglementations sur les armes à feu, les taux d'arrestation et de condamnation ainsi que les caractéristiques socio-économiques des comtés et des états. L'étude portait sur les 3 054 comtés des États-Unis en utilisant les statistiques criminelles du Federal Bureau of Investigation. Au moment de l'étude, 31 états accordaient à leurs citoyens, le droit de porter des armes de poing dissimulées en attendant qu'un permis soit délivré. Les résultats indiquent que le fait de permettre aux citoyens de porter des armes dissimulées prévient les crimes violents. Les états qui adoptent des lois permettant le port d'armes en attendant la délivrance d'un permis ont connu une réduction des meurtres réduits de 8,5 %; des viols, de 5 %; des voies de fait graves, de 7 %; et des vol qualifiés, de 3 %. Les taux de crimes violents semblent décroître dans les états dotés de lois autorisant le port d'armes, mais les taux de crimes contre la propriété

semblent augmenter. Ce livre s'inspire d'une étude réalisée antérieurement en collaboration avec David Mustard.

**O'DONNELL, Ian et Shona MORRISION (août 1997). *Armed and Dangerous? The Use of Firearms in Robbery. The Howard Journal*, 36, n° 3, p. 305-319.**

Les taux de vols à main armée ont augmenté de façon spectaculaire en Angleterre et dans le Pays de Galles au cours des dernières années. L'étude examine les caractéristiques de ces actes criminels, comme le type d'arme à feu en cause et s'il s'agissait ou non d'une arme véritable et chargée, ainsi que la létalité potentielle des armes à feu utilisées. Les sources d'information principales sont des entretiens avec des voleurs condamnés et l'étude de dossiers de la police. Les auteurs espèrent aider à mieux comprendre l'utilisation des armes à feu dans la perpétration d'actes criminels et élargir la gamme des mesures de prévention possibles.



**PROACTIVE INFORMATION SERVICES INC. (février 1997). *L'utilisation des armes à feu dans les affaires d'homicides, de vols qualifiés et de suicides sur lesquelles le Service de police de Winnipeg a fait enquête (1995). Ministère de la Justice du Canada, Centre canadien des armes à feu (WD1997-1f).***

L'étude vise à éclairer les responsables de la politique officielle et les responsables de l'application de la loi au sujet de la nature des armes à feu et des incidents impliquant des armes à feu auxquels le Service de police de Winnipeg a été confronté. Elle comprend un examen des dossiers d'incidents mettant en cause des armes à feu et des dossiers de la salle de conservation des biens saisis du Service de police de Winnipeg, en se concentrant sur les homicides, les vols qualifiés et les suicides commis au moyen d'une arme à feu. L'étude révèle qu'en 1995, le Service de police de Winnipeg a répondu à 1 692 incidents dans lesquels une arme à feu était en cause. L'étude d'un échantillon aléatoire révèle que les catégories d'armes à feu que la police rencontre le plus souvent sont les carabines et les fusils de chasse sans restrictions. Dans les incidents criminels, 51 % des armes à feu saisies ou récupérées sont des carabines et des fusils de chasse sans restrictions, tandis que 12 % seulement sont des armes de poing. Dans les incidents non criminels, 60 % des armes à feu récupérées sont des carabines et des fusils de chasse. En ce qui concerne les suicides et les tentatives de suicide, 82 % des armes à feu récupérées sont des carabines et des fusils de chasse sans restrictions.

**SALTZMAN, Linda E., James A. MERCY, Patrick W. O'CARROL, Mark L. ROSENBERG et Philip H. RHODES (juin 1992). *Weapon Involvement and Injury Outcomes in Family and Intimate Assaults. Journal of the American Medical Association*, 267, n° 22, p. 3043-3047.**

L'étude a pour objet de comparer le risque de décès et de blessures non mortelles pendant des agressions perpétrées par un parent ou une connaissance au moyen d'une arme à feu avec les risques que les victimes courent dans des agressions similaires ne mettant pas en cause une arme à feu. Les auteurs ont examiné les rapports d'incidents des services policiers de la ville d'Atlanta de 1984 afin de repérer les agressions mortelles et non mortelles commises par un parent ou une connaissance au moyen d'une arme à feu. Les auteurs se sont intéressés au dénouement pour la victime (décès, blessure non mortelle, aucune blessure) et l'utilisation d'une arme dans les incidents impliquant un agresseur. Ils ont constaté que les agressions étaient trois fois plus susceptibles d'entraîner le décès que les agressions impliquant des couteaux ou d'autres instruments coupants et 23,4 fois plus susceptibles de causer la mort que les agressions impliquant d'autres armes ou la force physique. Dans l'ensemble, les agressions commises au moyen d'une arme à feu sont 12 fois plus susceptibles d'entraîner la mort que les agressions n'impliquant pas d'arme à feu. Comme de nombreux chercheurs croient que les agressions commises par des parents et des connaissances sont plus souvent le résultat impulsif de disputes violentes que d'actes prémédités, les auteurs concluent que dans de telles agressions, l'accès à des armes meurtrières peut être un déterminant important du dénouement de l'incident. En conséquence, le fait de limiter l'accès des agresseurs potentiels aux armes à feu et de réduire la puissance meurtrière des armes à feu par une nouvelle conception sont des stratégies de prévention potentiellement efficaces. En parallèle, il faut accroître les efforts visant à réduire la fréquence globale des agressions commises par des parents et des connaissances au moyen d'activités de prévention primaires.

**ZIMRING, Franklin E. (novembre 1991). *Firearms, Violence and Public Policy. Scientific American*, p. 48-54.**

L'article présente une analyse du débat entourant les armes à feu, la violence et la politique publique en ce qui a trait au contrôle des armes à feu. Selon l'auteur, la question clé est de savoir si le taux des décès liés à la violence diminuerait si les armes à feu n'étaient pas aussi accessibles. L'auteur constate que les décès dus à la violence criminelle sont étroitement liés à la dangerosité de l'arme. De plus, à propos du mauvais usage des armes à feu, il constate que le pourcentage de crimes commis au moyen d'une arme à feu est lié au nombre de propriétaires d'armes à feu dans la région donnée. Par ailleurs, une étude réalisée en 1970 par le *Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms* sur les armes de poing confisquées dans la rue a montré que les armes de poing avaient une probabilité plus élevée d'être mal utilisées pendant les quelques premières années suivant l'entrée de l'arme sur le marché civil. L'auteur conclut en disant que si beaucoup d'Américains croient que les coûts du contrôle des armes à feu l'emportent sur ses avantages, nombreux sont ceux qui considèrent aussi que l'accès facile à des armes de poing menace la paix de la vie urbaine.



## 4.0 HOMICIDE

**ALPERS, Philip et Barbara MORGAN (1995). *Firearm Homicide in New Zealand : Victims, Perpetrators and their Weapons – 1992-1994*. Présenté à la National Conference of the Public Health Association of New Zealand, Knox College, Dunelin, 28 juin 1995.**

L'étude a pour objet de tester les hypothèses selon lesquelles l'homicide par balle en Nouvelle-Zélande est plus souvent le fait : (1) de personnes ne détenant pas de permis d'armes à feu; (2) de criminels violents et de personnes souffrant de maladies mentales; et (3) d'armes illégales. Les auteurs ont étudié la situation relative aux permis d'armes à feu et les antécédents criminels et psychiatriques de tous les contrevenants impliqués dans un homicide perpétré avec une arme à feu entre 1992 et 1994, de même que la légalité de l'arme à feu qu'ils ont employée. Les auteurs se sont aussi intéressés au lieu de l'homicide, à son motif et au lien existant entre l'agresseur et la victime, de même qu'à la catégorie et à l'origine des armes à feu en cause et à la méthode d'entreposage employée par le propriétaire. L'étude révèle que la plupart des victimes ont été tuées par un propriétaire d'armes à feu autorisé, tandis que 62,5 % (et dix victimes sur onze de sexe féminin) ont été tuées par une arme à feu légale provenant de la collection d'un propriétaire d'armes à feu autorisé. Presque toutes les victimes (95 %) ont été tuées par une connaissance. La moitié ont été tuées par leur conjoint ou un membre de la famille. Parmi toutes les victimes, 63 % ont été tuées au cours d'une dispute familiale, au moyen d'une arme à feu légale dans 91 % de ces cas. Quant aux auteurs des homicides, 82 % n'avaient aucun antécédent de crime de violence pouvant permettre de prédire l'incident, et aucun n'avait d'antécédents psychiatriques. Selon les auteurs, ces résultats contredisent l'hypothèse selon laquelle les efforts visant à réduire la violence commise au moyen d'armes à feu ne devraient s'adresser qu'aux criminels et aux malades mentaux, plutôt qu'aux propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi.

**BLACKMAN, Paul H. (mai 1997). *A Critique of the Epistemologic Study of Firearms and Homicide*. *Homicide Studies* 1, n° 2, p. 169-189.**

La violence au moyen d'une arme à feu, surtout l'homicide, a fait l'objet d'un intérêt croissant de la recherche épidémiologique parmi les représentants de la santé publique. Cette étude vise à examiner dans quelle mesure la recherche épidémiologique a eu recours à des méthodes épidémiologiques appropriées, en se fondant particulièrement sur deux des principaux bulletins médicaux qui publient le plus dans ce domaine. L'auteur a découvert que la plupart des études ne se conformaient pas aux normes méthodologiques fondamentales sous au moins un aspect.

**CENTERS FOR DISEASE CONTROL AND PREVENTION (août 1994). Firearm-Related Years of Potential Life Lost Before Age 65 Years - United States, 1980-1991. *Morbidity and Mortality Weekly Report*, 43, n° 33, p. 609-616.**

Aux États-Unis en 1991, les suicides et les homicides constituaient ensemble la troisième cause de perte d'années de vie avant l'âge de 65 ans. Soixante pour cent des suicides et 67,8 % des homicides étaient dus aux armes à feu, comparativement à moins de 2 % des décès consécutifs à des blessures non intentionnelles. Vers la fin des années 1980, les taux de décès par balles ont augmenté chez les adolescents et les jeunes adultes. Pour analyser les tendances des décès par balles prématurés, les auteurs ont étudié les données annuelles sur la mortalité pour les années allant de 1980 à 1991. Le rapport présente les constatations de l'analyse.



**CENTERWALL, Brandon S. (1991). Homicide and the Prevalence of Handguns: Canada and the United States, 1976 to 1980. *American Journal of Epidemiology*, 134, n° 11, p. 1245-1260.**

L'étude tente de déterminer si les grandes différences relatives à la prévalence des armes de poing sont liées aux différences relatives au taux d'homicides criminels. L'auteur mesure la fréquence des armes de poing et le taux d'homicides criminels et de voies de fait graves dans les provinces canadiennes et dans les états américains voisins pour les années allant de 1976 à 1980. Les estimations du nombre d'armes de poing de propriété privée dans les deux pays sont fondées sur des sondages nationaux auprès des ménages. Pour les états et les provinces situés le long de la frontière canado-américaine, les estimations pour la fin des années 1970 montrent qu'il y avait de 4 à 10 fois plus d'armes de poing pour 1 000 habitants et de 3 à 10 fois plus d'armes de poing pour 100 ménages aux États-Unis. La fréquence des carabines et fusils de chasse, par contraste, est à peu près la même. L'auteur constate que les états américains et les provinces canadiennes voisines ont des taux d'homicides criminels similaires même si la prévalence des armes de poing est plus grande dans les états frontaliers américains. L'auteur envisage diverses explications mais il conclut toutefois que les deux sociétés partagent des taux égaux de voies de fait graves et ont donc une propension similaire à la violence. Même si les armes de poing sont moins fréquentes, les Canadiens commettent leurs agressions en utilisant d'autres moyens qui sont généralement aussi meurtriers que les armes de poing.



**DANSYS CONSULTANTS INC. (mars 1992). *Les homicides familiaux perpétrés avec une arme à feu*. Ministère de la Justice du Canada (WD1992-20f).**

L'étude avait deux grands objectifs : déterminer les facteurs communs dans des cas d'homicides familiaux perpétrés avec une arme à feu et examiner la façon dont cette information pourrait servir à prévenir ce genre d'incidents. L'étude comprend une brève recension des écrits, un examen des tendances historiques depuis 1975 et un sondage mené auprès des policiers enquêteurs dans tous les homicides familiaux perpétrés avec une arme à feu en 1989 et 1990. L'étude révèle que les

facteurs liés à ces homicides comprennent : des antécédents de disputes violentes (la police n'avait toutefois pas été avisée de la plupart de ces disputes); des antécédents de toxicomanie; l'alcoolisme; l'existence d'un dossier criminel; la séparation ou l'imminence d'une séparation; et des problèmes d'emploi ou des problèmes d'ordre financier. Par ailleurs, les homicides familiaux perpétrés avec une arme à feu peuvent être ciblés par des dispositions relatives à la délivrance des autorisations d'acquisition d'armes à feu, aux pouvoirs de perquisition et de saisie et aux ordonnances d'interdiction.

**KELLERMANN, Arthur L., Frederick P. RIVARA, Norman B. RUSHFORTH, J.G. BANTON, D.T. REAY, J.T. FRANCISCO, A.B. LOCCI, J. PRODZINSKI, B.B. HACKMAN et G. SOMES (octobre 1993). Gun Ownership As A Risk Factor For Homicide In The Home. *The New England Journal of Medicine*, 329, n° 15, p. 1084-1091.**

Les auteurs examinent le lien qui existe entre l'homicide au foyer et la propriété d'armes à feu, en utilisant la méthode de cas-témoins. Ils ont étudié tous les homicides familiaux survenus de 1987 à 1992 dans trois comtés de trois états : Tennessee, Washington et Ohio. La population visée par l'étude comprenait les victimes d'homicides dans un délai donné et excluait les incidents impliquant des enfants de 12 ans et moins. Les auteurs ont examiné les rapports établis par les médecins légistes ou les policiers sur la scène du crime afin de décrire les sujets. Des entrevues ont été effectuées auprès de personnes proches de l'affaire afin de valider l'information concernant la victime. On a ensuite apparié les membres d'un groupe témoin aux sujets selon le sexe, la race, l'âge et le quartier de résidence. Si possible, on a interviewé des proches en plus des membres du groupe témoin. Ces derniers variaient quant à la mesure dans laquelle ils ressemblaient aux sujets du groupe « cas ». Les auteurs ont utilisé les données extraites des entrevues pour évaluer le risque et ils ont inclus des points tirés du Short Michigan Alcoholism Screening Test, de l'index bifactoriel de position sociale Hollingshead-Wilson et d'un sondage réalisé en 1978 sur la propriété d'armes à feu. Ils soulignent plusieurs limitations quant à la validité de leur méthodologie, mais concluent que la présence d'une arme à feu à la maison est une variable prédictive de l'homicide. La plupart des homicides commis au foyer mettaient en cause un membre de la famille ou une connaissance intime. Les données indiquent que la consommation de stupéfiants et des antécédents de bagarres dans la maison augmentent le risque d'homicides. Les données ne confirment pas que la présence d'une arme à feu dans la maison ait un effet de protection.



**LEENAARS, Antoon, et David LESTER (1996). Gender and the Impact of Gun Control on Suicide and Homicide. *Archives of Suicide Research*, 2, p. 223-234.**

On a formulé l'hypothèse voulant que limiter l'accès à diverses méthodes de suicide pourrait mettre un frein à la violence meurtrière, notamment aux suicides et aux homicides. Les auteurs constatent que les armes à feu constituent un mode de violence privilégié dans plusieurs pays. Ils examinent l'effet que les lois sur le contrôle des armes à feu ont eu sur l'utilisation d'armes à feu

dans des suicides et des homicides en faisant référence à la *Loi de 1977 modifiant le droit pénal* (projet de loi C-51) du Canada, sanctionnée en 1978. D'après des statistiques officielles sur la mortalité, ils notent qu'après l'entrée en vigueur du projet de loi C-51, les suicides et les homicides par balles ont diminué de façon globale; en revanche, l'utilisation d'autres méthodes a augmenté. De plus, les auteurs signalent que le projet de loi n'a eu un effet que sur le suicide et l'homicide chez les femmes, sans déplacement. Les auteurs parlent aussi des méthodes et des stratégies de prévention.

## 5.0 SUICIDE

**ADAMEK, M.E. et M.S. KAPLAN (1996).** *The Growing Use of Firearms by Suicidal Older Women, 1979-1992 : A research note. Suicide and Life Threatening Behavior, 26, n° 1, p. 71-78.*

D'après des données nationales sur la mortalité allant de 1979 à 1992, les auteurs constatent que les taux de suicide augmentent chez les femmes âgées de 65 ans et plus tandis que les taux pour les femmes plus jeunes montrent une tendance à la baisse. Pendant la période à l'étude, les armes à feu ont remplacé l'empoisonnement comme méthode de suicide privilégiée chez les femmes de ce groupe d'âge. Ces constatations montrent l'importance de la familiarité, de l'acceptabilité culturelle et de la disponibilité dans le choix de la méthode de suicide. Les armes à feu sont plus souvent perçues comme un problème touchant les jeunes hommes aux États-Unis, mais ces résultats donnent à penser qu'une vigilance accrue à l'égard du rôle des armes à feu dans les suicides chez les femmes plus âgées pourrait être indiquée.



**ALDRIDGE, David et Kimberly ST-JOHN (1991).** *Adolescent and Pre-Adolescent Suicide in Newfoundland and Labrador. Revue canadienne de psychiatrie, 36, n° 6, p. 432-436.*

L'étude a porté sur les taux de suicide chez les jeunes de 10 à 19 ans à Terre-Neuve et au Labrador de 1977 à 1988. Il s'agit de la première étude sur le suicide menée dans la province à se fonder sur les dossiers de décès des départements de pathologie des huit hôpitaux et du bureau du médecin légiste en chef. Soixante-trois décès ont été classés comme un suicide, ce qui représente un taux de suicide provincial de 4,37 pour 100 000 habitants. Ce taux est inférieur aux chiffres officiels pour le Canada, mais supérieur aux taux signalés dans les études antérieures réalisées à Terre-Neuve. Le taux chez les garçons était presque cinq fois supérieur au taux chez les filles, et le taux chez les 15 à 19 ans était presque six fois supérieur au taux pour les 10 à 14 ans. Les taux de suicide des adolescents autochtones et non autochtones étaient plus élevés au Labrador que dans l'île de Terre-Neuve. On signale des taux de suicide extrêmement élevés dans la population autochtone vivant dans le nord du Labrador, tandis qu'aucun suicide n'a été enregistré pour les autochtones vivant ailleurs. Les armes à feu sont en cause dans 54 % des suicides et la pendaison, dans 33 % des suicides. Les surdoses, les chutes et les noyades englobent le reste des suicides. Les garçons utilisent plus souvent la pendaison et les armes à feu que les femmes. On ne mentionne le suicide comme cause de décès sur le certificat de décès que dans 36 des 63 décès inclus dans la présente étude. Les auteurs parlent des motifs de cette sous-déclaration. Entre autres explication, ils croient que la sous-estimation des taux de suicide peut découler de l'absence d'une définition uniformisée du suicide.



**AVIS, S.P. (1996). Suicide in Metropolitan St. John's: 1988-1994. *Journal de la Société canadienne des sciences judiciaires*, 29, n° 3, p. 119-125.**

L'étude a porté sur le taux de suicide dans la région métropolitaine de St. John's entre 1988 et 1994. Pour chaque suicide étudié, les auteurs ont noté l'âge, le sexe, la méthode de suicide, la consommation d'alcool et de drogue, la présence d'une note de suicide, l'endroit du suicide et le mois de l'année dans lequel le suicide s'est produit. L'étude révèle que sur 117 suicides, la plupart sont le fait de sujets masculins âgés habituellement entre 31 et 40 ans. La méthode de suicide la plus populaire chez les hommes est l'arme à feu, tandis que la plupart des femmes se suicident par surdose ou pendaison.

**BRENT, David A., Joshua A. PERPER, Grace MORITZ, Marianne BAUGHER, Joy SCHEERS et Claudia ROTH (octobre 1993). Firearms and Adolescent Suicide. *American Journal of Diseases of Children*, 147, p. 1066-1071.**

L'article examine le lien entre les armes à feu et le suicide chez les adolescents. Les chercheurs font une analyse comparative de la présence, de la catégorie d'armes à feu (arme de poing par opposition à arme d'épaule), du nombre, de la méthode d'entreposage (sous verrou ou non, chargée ou non) et des victimes de suicide et des membres d'un groupe témoin. Selon les chercheurs, le lien entre le suicide et les deux catégories d'armes à feu est étroit et significatif. De plus, la présence d'armes d'épaule à la maison a tendance à être associée avec le suicide uniquement dans les régions rurales tandis que les armes de poing sont surtout associées avec le suicide dans les régions urbaines. Les auteurs concluent que les pédiatres qui font face à un adolescent suicidaire devraient demander qu'on retire les armes à feu de son domicile.



**CARRINGTON, Peter J. et Sharon MOYER (1994). Gun Availability and Suicide in Canada: Testing the Displacement Hypothesis. *Studies on Crime and Crime Prevention*, 3, 168-178.**

La théorie de l'opportunité qui sous-tend la prévention situationnelle du crime laisse croire que la disponibilité des armes à feu influe sur la fréquence de leur utilisation dans le suicide. Toutefois, l'hypothèse du déplacement prédit qu'en réduisant la disponibilité d'une méthode de suicide, on ne fait que déplacer l'intention suicidaire sur d'autres moyens, sans réduire de façon globale les taux de suicide. La présente étude examine l'hypothèse du déplacement au moyen des données canadiennes et de deux modèles : une analyse de régression des variations régionales de la propriété d'armes à feu et des taux de suicide. De plus, les auteurs analysent une série chronologique interrompue des taux de suicide avant et après l'entrée en vigueur des modifications apportées en 1977 à la loi fédérale sur le contrôle des armes à feu. Ces dernières ont instauré de nouvelles restrictions importantes sur l'achat, la propriété, l'entreposage et l'utilisation d'armes à feu. Les deux analyses ont révélé des corrélations positives entre la disponibilité d'armes à feu et les taux de suicides commis au moyen d'une arme à feu, et aucun signe de

déplacement vers d'autres méthodes. Cela laisse croire que la disponibilité moins grande des armes à feu peut déboucher sur une réduction des taux de suicide en général.



**GILLESPIE, Michael, Valerie HEARN et Robert A. SILVERMAN (1998). Suicide Following Homicide in Canada. *Homicide Studies*, 2, n° 1, p. 46-63.**

Ce document renferme une analyse du suicide d'auteurs d'homicides au Canada, d'après des données nationales sur les homicides dont les auteurs se sont donné la mort. Les chercheurs constatent que les auteurs d'homicides se suicident dans environ 10 % des cas. Les données sur lesquelles les auteurs s'appuient sont fondées sur les homicides perpétrés par des hommes canadiens entre 1961 et 1983. Plus le lien entre le meurtrier et la victime est étroit, plus le meurtrier est susceptible de se suicider. De plus, la probabilité du suicide augmente avec l'âge et le niveau d'instruction du meurtrier, l'utilisation d'une arme à feu et le sexe (féminin).

**HINTIKKA, Jukka, Johannes LEHTONEN et Heimo VIINAMAKI (1997). Hunting Guns in Homes and Suicides in 15-24-year-old Males in Eastern Finland. *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry*, 31, n° 60, p. 858-861.**

L'article présente une analyse du lien qui existe entre la possession d'armes à feu, la présence d'armes à feu à la maison, l'utilisation de services psychiatriques et les suicides chez les hommes âgés de 15 à 24 ans dans l'est de la Finlande. Les auteurs indiquent que le taux de suicide pour les hommes de cette catégorie d'âge est de 51 pour 100 000 habitants. De ce nombre, 62 % des suicides sont commis au moyen d'une arme à feu. De plus, on révèle que 72 % des suicides par arme à feu sont commis au moyen d'un fusil de chasse enregistré. Les auteurs présentent aussi d'autres données statistiques sur les suicides se rapportant à l'endroit et à l'enregistrement de l'arme à feu. Les auteurs concluent que la disponibilité de fusils de chasse à la maison fournit un accès facile à une méthode de suicide hautement meurtrière; cela explique probablement le taux de suicide enregistré chez les hommes de 15 à 24 ans dans l'est de la Finlande.

**KAPLAN, Mark S. et Olga GELING (1998). Firearm Suicides and Homicides in the United States: Regional Variations and Patterns of Gun Ownership. *Social Science and Medicine*, 46, n° 9, p. 1227-1233.**

Les États-Unis arrivent en tête des pays industrialisés pour ce qui est du taux de suicides et d'homicides par balles et de possession d'armes à feu. L'étude a pour objet de comparer les taux de disponibilité d'armes à feu avec les homicides et les suicides par balles pour quatre groupes établis suivant des critères de sexe et de race dans neuf régions géographiques des États-Unis. On a analysé les divisions géographiques au moyen de données extraites des dossiers détaillés sur la mortalité provenant du National Center for Health Statistics (1989-1991), des estimations démographiques du recensement de 1998 et des enquêtes sociales générales (1989-1991). Pour tester l'hypothèse de la substitution de méthode, les auteurs ont exécuté les mêmes analyses sur des suicides et des homicides ne mettant pas en cause des armes à feu. Les auteurs concluent

qu'en diminuant la disponibilité globale des armes à feu, on pourrait réduire le risque de blessures et de décès par balles.

**KELLERMANN, Arthur L., Frederick P. RIVARA, Grant SOMES, Donald T. REAY, Jerry FRANCISCO, Joyce GILLENLINE BANTON, Janice PRODZINSKI, Corinne FLIGNER et Bela HACKMAN (août 1992). Suicide in the Home in Relation to Gun Ownership. *The New England Journal of Medicine*, 327, n° 7, p. 467-472.**

Pour déterminer si l'accès aux armes à feu augmente le risque de suicide, les auteurs ont fait une étude cas-témoin représentative dans deux comtés métropolitains (au Tennessee et dans l'état de Washington) ayant des caractéristiques géographiques et démographiques différentes. Tous les décès classés comme un suicide survenus à la maison entre le 23 août 1987 et le 30 avril 1990 ont été inclus dans l'étude. Les auteurs ont recueilli des données dans les rapports établis sur la scène du décès et au moyen d'entrevues menées avec des proches des victimes. L'analyse révèle que les armes à feu représentent la méthode de suicide la plus courante. Un peu plus de la moitié (51 %) de tous les suicides survenus à la maison dans le comté de King mettaient en cause une arme à feu. La proportion s'élève à 63 % dans le comté de Shelby. Les armes de poing sont en cause dans 72 % des suicides par balles. Dans quatre suicides par balles sur cinq, l'arme était conservée dans le domicile de la victime. Les résultats confirment l'hypothèse selon laquelle l'accès facile aux armes à feu augmente le risque de suicide à la maison. Le risque est plus grand dans les maisons où il y a une arme de poing et dans les maisons où des armes à feu ne sont pas gardées sous verrou ni déchargées avant d'être rangées que dans les maisons où l'arme à feu est entreposée de façon sécuritaire.



**LEENAARS, Antoon A. et David LESTER (1998). The Impact of Gun Control on Suicide: Studies from Canada. *Archives of Suicide Research*, 4, p. 25-40.**

On a formulé l'hypothèse voulant que la réduction et la prévention du suicide passe par des restrictions plus sévères visant les moyens disponibles. Dans cet article, les auteurs examinent l'effet que le projet de loi C-51 (modification législative apportée en 1977 à la loi sur le contrôle des armes à feu) a eu au Canada sur le taux de suicide par balles. Ils s'intéressent à des facteurs comme l'âge et le sexe tout en étudiant les effets de la législation. Ils concluent que même si le contrôle des armes à feu peut avoir eu un effet positif, d'autres études sont nécessaires.



**MOYER, Sharon et J. CARRINGTON (juillet 1992).** *La disponibilité des armes à feu et les suicides commis au moyen d'une arme à feu.* Ministère de la Justice du Canada (WD1993-3f).

Ce rapport vise à examiner les facteurs se rapportant aux suicides par balles et par d'autres méthodes. De plus, on y analyse le lien qui existe entre la propriété d'armes à feu et les taux de suicides par balles dans chaque province, de même que l'incidence des modifications apportées en 1977 à la loi sur le contrôle des armes à feu (projet de loi C-51) sur les taux de suicides. Les auteurs emploient trois stratégies de recherche, dont une recension des écrits, une analyse secondaire des données démographiques et des données des enquêtes du coroner ainsi qu'un examen de données primaires (provenant d'un échantillon aléatoire de suicides en Ontario).



**SAKINOFSKY, Isaac et Antoon A. LEENAARS (printemps 1997).** *Suicide in Canada with Special Reference to the Difference Between Canada and the United States.* *Suicide and Life-Threatening Behavior*, 27, n° 1, p. 112-126.

Les auteurs passent en revue des études sur le suicide au Canada et comparent la fréquence des suicides aux États-Unis et au Canada. En particulier, on dit que le taux de suicides au Canada présente un parallèle étroit avec le taux de suicides aux États-Unis depuis qu'on a commencé à rassembler des statistiques jusqu'à la fin des années 1970. À cette date, les taux canadiens dans plusieurs catégories d'âge ont dépassé ceux des États-Unis pendant plus d'une décennie. Les auteurs examinent plus à fond les différences qui existent entre les taux de suicides pour souligner les caractéristiques similaires des deux pays de même que leurs traits distinctifs. Les auteurs s'intéressent à certaines sous-populations, notamment les jeunes et les autochtones, ainsi qu'aux méthodes de suicide et aux suicides manqués pour tenter de comprendre les variations nationales. Ils accordent de l'importance à plusieurs facteurs différents pour comparer les pays, y compris la connaissance du suicide, des facteurs psychologiques, des variables familiales et économiques et les attitudes. Les auteurs concluent en soulignant à nouveau la gravité des taux de suicides dans les deux pays et l'insuffisance du soutien financier que la recherche sur ce problème est susceptible de recevoir dans un proche avenir.



**SLOAN, John Henry, Arthur L. KELLERMANN, Donald T. REAY, James A. FERRIS et Frederick P. RIVARA (février 1990).** *Firearm Regulations and Rates of Suicide: A Comparison of Two Metropolitan Areas.* *New England Journal of Medicine*, 322, n° 6, p. 369-373.

Pour étudier le lien possible entre la réglementation visant les armes à feu et le suicide, les auteurs comparent la fréquence des suicides de 1985 à 1987 dans le comté de King (état de Washington) et dans la région métropolitaine de Vancouver (Colombie-Britannique), où la réglementation

visant les armes à feu est plus restrictive. Ils constatent que le risque de décès par suicide ne diffère pas de façon significative entre le comté de King et la région de Vancouver. Toutefois, le taux de suicides par balles est plus élevé dans le comté de King, parce que le taux de suicides commis au moyen d'une arme de poing y est 5,7 fois plus élevé. L'écart entre les taux de suicides par balles est compensé par un taux 1,5 fois supérieur de suicides commis par d'autres moyens dans la région de Vancouver. Le taux de suicides est plus élevé dans le comté de King pour les personnes âgées de 15 à 24 ans que dans la région de Vancouver. La différence est presque entièrement due à un taux de suicides commis au moyen d'une arme de poing, qui est presque 10 fois plus élevé dans le comté de King. Les auteurs concluent que le fait de limiter l'accès aux armes de poing devrait réduire le taux de suicides chez les personnes âgées de 15 à 24 ans, mais que cela ne réduirait probablement pas le taux de suicide global.

## 6.0 TORTS INVOLONTAIRES ET BLESSURES PAR BALLE

**ANNEST, Joseph L., James A. MERCY, Delinda R. GIBSON et George RYAN (juin 1995). National Estimates of Nonfatal Firearm-Related Injuries; Beyond the Tip of the Iceberg. *Journal of the American Medical Association*, 273, n° 22, p. 1749-1754.**

L'étude a pour objet d'examiner les caractéristiques des blessures par balles non mortelles traitées dans les services d'urgence et de les comparer aux décès par balles. Les auteurs ont examiné les dossiers médicaux versés dans le National Electronic Injury Surveillance System (NEISS) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 1992 au 31 mai 1993. Les résultats révèlent qu'environ 99 025 patients ont été admis dans des hôpitaux américains pendant la période à l'étude pour des blessures par balles non mortelles. Ce type de blessures était 2,6 fois plus fréquent que les blessures mortelles. Les auteurs concluent que les blessures par balles non mortelles peuvent imposer une surcharge importante aux ressources du système de santé public. Le NEISS est un outil utile pour mesurer le nombre de blessures non mortelles, mais l'information relative aux blessures et aux décès par balles pourrait être plus facilement accessible si on concevait un système de surveillance national uniforme.



**CHAPDELAIN, Antoine et Pierre MAURICE (novembre 1996). Firearms Injury Prevention and Gun Control in Canada. *Journal de l'Association médicale canadienne*, 155, n° 9, p. 1285-1289.**

Au Canada, on compte plus de trois décès par balles par jour; le taux de blessures par balles varie de 5,7 à 21,2 pour 100 000 habitants dans les provinces et les territoires. La plupart de ces décès sont dus à des fusils de chasse acquis de façon légale, dans les régions rurales et à la maison. Par ailleurs, on estime le coût annuel de ces décès et blessures à 6,6 milliards de dollars. Les auteurs examinent de plus le lien entre l'accès aux armes à feu et le risque de décès et ils affirment que le risque de suicide, d'homicide et de décès accidentel augmente avec la présence d'une arme à feu dans la maison. Dans les ménages où l'on trouve une arme à feu au Québec, environ le tiers des propriétaires n'entreposent pas leurs armes à feu de façon sécuritaire ou légale. Les auteurs s'étendent encore sur la position du réseau de la santé publique du Québec et sur le fait qu'il appuie une réglementation plus stricte des armes à feu.

**CINA, Stephen J. et coll. (avril 1996). Firearm-Related Hunting Fatalities in North Carolina: Impact of the 'Hunter Orange' Law. *Southern Medical Journal*, 89, n° 4, p. 395-396.**

En Caroline du Nord, 68 personnes ont été tuées par balles pendant qu'ils chassaient au cours de la décennie allant de 1983 à 1992. Dans 58 de ces incidents, deux parties (un tireur et une victime) étaient en cause; 22 % des tireurs ont pris la victime pour du gibier. Une loi sur « l'orangé du chasseur » a été promulguée pendant la saison de chasse 1987-1988, qui oblige les chasseurs à porter un vêtement de couleur orangé vif. Après que la loi ait été promulguée, le nombre de

chasseurs pris accidentellement pour du gibier a diminué de façon significative du point de vue statistique. Selon les auteurs, l'étude montre que l'obligation légale de porter un vêtement orangé vif réduit le nombre de décès par balles pendant la période de la chasse. L'expérience de la Caroline du Nord devrait donc être prise pour exemple de la façon dont une réglementation peut influencer sur le nombre de décès pendant la saison de la chasse sportive.

**GARDINER, James, Robyn NORTON et Philip ALPERS (1996). Nonfatal Firearm Misuse: Licence Status of Perpetrators and Legality of the Firearms. *Australian and New Zealand Journal of Public Health*, 20, n° 5, p. 479-482.**

L'étude vise à examiner si les personnes en cause dans les cas de blessures par balles non mortelles et le mauvais usage d'armes à feu possédaient un permis. Les auteurs voulaient aussi déterminer la mesure dans laquelle des armes à feu légales sont en cause dans de tels incidents, de même que les catégories d'armes à feu mal utilisées. L'étude ne couvrait pas le suicide. Les auteurs ont étudié des coupures de presse sur une période de trois mois en 1994 en Nouvelle-Zélande et obtenu des détails précis à partir d'un questionnaire uniformisé rempli par la police en vertu de l'*Official Information Act* (1982). Pendant cette période, les auteurs ont relevé 78 incidents impliquant 97 contrevenants et 100 armes à feu. Vingt pour cent des contrevenants détenaient un permis et 66 % n'en détenaient pas; 7 % des incidents mettaient en cause un fusil à air comprimé ne nécessitant pas un permis. La moitié des agresseurs impliqués dans des cas de violence familiale détenaient un permis. Dans 44 % des cas, les armes en cause étaient légales, contre 56 % d'armes à feu qui étaient illégales. Les auteurs concluent que les stratégies de prévention doivent viser à la fois la propriété légale et illégale d'armes à feu.



**INJURY PREVENTION CENTRE (avril 1996). *Les coûts médicaux des blessures par balles : projet pilote en Alberta*. Ministère de la Justice du Canada, Centre canadien des armes à feu (TR1996-1f).**

Le Centre canadien des armes à feu a commandé ce projet afin de déterminer les coûts médicaux directs des blessures par balles survenues en Alberta pendant l'exercice 1993-1994. L'étude a constitué une occasion unique d'examiner la nature des blessures par balles traitées à l'hôpital. En plus d'une recension étendue des écrits, les auteurs ont examiné le nombre de blessures traitées dans divers points du système de soins de santé, les coûts selon l'intention et la catégorie d'armes à feu et la faisabilité d'exécuter des études similaires dans d'autres provinces.

**KELLERMANN, Arthur L., Frederick P. RIVERA, Roberta K. LEE, Joyce G. BANTON, Peter CUMMINGS, Bela B. HACKMAN et Grant SOMES (novembre 1996). Injuries Due to Firearms in Three Cities. *The New England Journal of Medicine*, 335, n° 19, p. 1438-1444.**

L'étude vise à examiner les blessures par balles meurtrières et non meurtrières survenues dans trois villes américaines (Memphis, Tennessee; Seattle, Washington; et Galveston, Texas). On a identifié les patients vus en salle d'urgence au moyen de dossiers de la police et en s'adressant à des ambulanciers, au personnel des urgences et du service des admissions des hôpitaux et à des médecins légistes. Grâce à ces sources, les auteurs ont établi des liens entre ces cas de manière à obtenir un récit complet de l'incident. Entre le 16 novembre 1992 et le 15 mai 1994, les auteurs ont relevé 1 915 cas de blessures par balles. Le taux brut de blessures par balles, pour 100 000 années-personnes, était plus élevé à Memphis, suivi de Galveston et de Seattle. Les causes de blessures les plus courantes sont : agressions (88 %), suicides et tentatives de suicides (7 %) et blessures non intentionnelles (4 %). Quand la nature de l'arme était précisée, il s'agissait d'une arme de poing dans 88 % des cas. Parmi les patients amenés à l'urgence, 5 % n'ont pu être ranimés, 53 % ont été admis à l'hôpital et 42 % ont reçu leur congé après avoir été traités. Presque tous les décès (97 %) sont survenus moins d'une journée après que la blessure ait été infligée. Les frais de traitement à l'urgence et d'hospitalisation dépassent 16,5 millions de dollars. Les auteurs concluent que les armes à feu, en particulier les armes de poing, constituent une cause importante de blessures et de décès dans les régions urbaines américaines, même si la fréquence varie d'une ville à l'autre.

**LANGLEY, John D., Stephen W. MARSHALL et Robyn N. NORTON (août 1996). Nonfatal Firearm Injuries in New Zealand 1979-1992. *Annals of Emergency Medicine*, 28, n° 2, p. 170-175.**

L'étude avait pour objet d'examiner l'épidémiologie des blessures par balles non meurtrières en Nouvelle-Zélande. Les auteurs ont étudié les données du New Zealand Health Information Service de 1979 à 1992 inclusivement. Ils ont constaté qu'annuellement, il y a eu 2,7 blessures pour 100 000 habitants. Les taux de blessures étaient les plus élevés chez les jeunes gens (15 à 24 ans), les hommes, dans des catégories d'emploi particulières et en région rurale. Soixante-quatre pour cent des blessures étaient non intentionnelles. Des fusils de chasse étaient en cause dans 25 % des incidents, contre 20 % pour les carabines. Selon les auteurs, ces constatations montrent que la prévention des blessures par balles demeure nécessaire en Nouvelle-Zélande. De plus, ils recommandent de créer un système de surveillance des données uniforme capable de suivre les blessures et les décès par balles pour faciliter les projets de recherche à l'avenir.



**LEENAARS, Antoon A. et David LESTER (automne 1997). The Effects of Gun Control on the Accidental Death Rate from Firearms in Canada. *Journal of Safety Research*, 28, n° 3, p. 119-122.**

L'article présente un examen de l'hypothèse selon laquelle le taux de décès accidentels dépend de la disponibilité d'une arme meurtrière dans les environs. En particulier, on examine le lien entre la disponibilité des armes à feu et les taux de décès accidentels par balles. Les auteurs constatent que par suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-51 (*Loi de 1977 modifiant le Code criminel*), le taux de décès accidentels par balles a diminué et, en particulier pour les femmes, cela constitue une technique de prévention efficace.



**LEONARD, Katherine A. (mars/avril 1994). Firearm Deaths in Canadian Adolescents and Young Adults. *Revue canadienne de santé publique*, 85, n° 2, p. 128-131.**

L'article rédigé d'un point de vue médical examine les décès par balles chez les 15 à 24 ans. À l'aide de données provenant de Statistique Canada, du ministère de la Justice et de la police de la région métropolitaine de Toronto, l'auteure constate que les Canadiens possèdent environ 5,9 millions d'armes à feu. En 1990, il y a eu 276 décès par balles chez les 15 à 24 ans au Canada, ce qui en fait la troisième cause de décès dans ce groupe d'âge. L'auteure conclut en recommandant diverses interventions que des spécialistes et des médecins du système public de soins de santé peuvent employer pour réduire efficacement les décès et les blessures par balles. En particulier, ces intervenants peuvent sensibiliser la population aux blessures que les armes à feu peuvent causer, faire pression pour renforcer la législation et promouvoir des concepts techniques qui rendent les armes à feu impossibles à utiliser par des enfants.



**LI, Guohua, Susan P. BAKER, Carla DI SCALA, Carolyn FOWLER, Jean LING et Gabor D. KELEN (novembre 1996). Factors Associated With the Intent of Firearm-Related Injuries in Pediatric Trauma Patients. *Archives of Pediatric and Adolescent Medicine*, 150, p. 1160-1165.**

L'étude a pour objet de déterminer les caractéristiques des blessures intentionnelles et non intentionnelles chez les enfants. L'étude s'est déroulée sur quatre ans dans 68 hôpitaux pour enfants et centres de traumatologie aux États-Unis et au Canada, qui font rapport au National Pediatric Trauma Registry. L'analyse comparative a porté sur des enfants de 14 ans ou moins admis à l'hôpital par suite de blessures par balles intentionnelles (n=457) et des enfants admis pour des blessures non intentionnelles (n=292). Les auteurs ont constaté des différences significatives entre les blessures par balles intentionnelles et non intentionnelles quant aux circonstances entourant la blessure. Les blessures non intentionnelles ont tendance à être plus

fréquentes à la fin de l'après-midi, la période où les enfants sont plus susceptibles d'être seuls à la maison. Par contraste, les blessures intentionnelles ont plus de chances de survenir en soirée et peuvent être liées à la drogue et aux activités de bandes. En conclusion, les auteurs disent que s'il est important de réduire l'accès aux armes à feu, l'intervention doit aussi comprendre des programmes scolaires et communautaires.

**MAX, Wendy et Dorothy P. RICE (hiver 1993). Shooting in the Dark : Estimating the Cost of Firearm Injuries. *Health Affairs*, p. 171-185.**

Aux États-Unis, on estime que les blessures par balles ont coûté 20,4 milliards de dollars en 1990. Ce chiffre représente 1,6 milliard en productivité perdue par suite de blessures, 17,4 milliards de dollars en productivité perdue par suite de décès prématurés et 1,4 milliard de dollars en frais directs de soins de santé et d'achats de produits connexes. Ces chiffres constituent les données nationales les plus précises, mais elles sous-estiment probablement les véritables répercussions économiques puisqu'elles reposent sur des chiffres périmés et sur des hypothèses qui visent à combler l'absence de certaines données. Enfin, les auteures parlent de la nécessité de données plus précises, ainsi que des incidences en matière de politiques.



**MILLER, Ted R (1995). *Costs Associated With Gunshot Wounds in Canada in 1991*. National Public Services Research Institute, Landover, MD.**

L'étude a pour objet d'estimer les coûts (en dollars de 1993) des blessures par balles survenues au Canada en 1991. Diverses études américaines ont confirmé les coûts médicaux des blessures par balles aux États-Unis. Toutefois, avant la présente recherche, on n'avait jamais estimé les coûts des blessures par balles au Canada. L'auteur a obtenu de Statistique Canada des données sur la fréquence des décès par balles et des hospitalisations et il a rajusté les données pour tenir compte des provinces qui ne font pas de signalement. Pour estimer le nombre de victimes de blessures par balles traitées dans des services d'urgence et ayant obtenu leur congé, l'auteur a rajusté les chiffres relatifs aux congés accordés par les hôpitaux canadiens d'après les taux américains de survivants de blessures par balles admis et ayant obtenu leur congé, selon la cause (agression, tentative de suicide, non intentionnelle). Le coût estimatif des blessures par balles s'élève à 6,6 milliards de dollars, ce qui comprend environ 63 millions de dollars en frais médicaux et en soins de santé mentale, 4,3 millions de dollars en frais funéraires, 10 millions de dollars pour d'autres services publics, 1,55 milliard de dollars en pertes de salaire et de travail ménager et le reste (4,9 milliards de dollars) représentant la valeur des douleurs, des souffrances et de la perte de qualité de vie. Quand on considère les coûts selon l'intention de la blessure par balles, le gros des coûts, soit 4,7 milliards de dollars, découle des suicides et des tentatives de suicide, suivi des homicides et des agressions avec 1,1 milliard de dollars. Le coût estimatif des blessures par balles par habitant au Canada en 1991 était de 235 \$, comparativement à 595 \$ aux États-Unis en 1992. Selon l'auteur, cet écart peut être dû à la différence en ce qui concerne la disponibilité d'armes à feu dans les deux pays. Il conclut qu'un contrôle des armes à feu accru pourrait réduire les coûts relatifs aux blessures par balles au Canada, en particulier ceux qui se rattachent au suicide.

**PEPE, Paul E. et coll. (mars-avril 1994). The Effect of a Municipal Gun Responsibility Ordinance on Firearm Injury Deaths in Minors. *Academic Emergency Medicine*.**

Beaucoup d'indices laissent croire que les décès par balles non intentionnels ou constituant un suicide sont souvent liés à un accès facile à des armes à feu mal entreposées et non protégées. L'étude a pour objet de déterminer l'effet d'un règlement municipal promulgué afin de tenir les propriétaires d'armes à feu responsables des blessures et décès d'enfants qui ont eu accès à des armes à feu rangées de façon non sécuritaire. Les auteurs ont comparé des groupes représentatifs de tous les « décès et blessures par balles de mineurs » (DBBM) dans une municipalité urbaine au cours des deux années qui ont précédé et suivi l'adoption du projet de règlement au conseil de ville. En vertu du règlement, la police municipale devait enregistrer et classer tous les DBBM comme suit : blessure intentionnelle; blessure non intentionnelle et suicide. Si le nombre de DBBM intentionnels n'a presque pas changé (29 avant; 34 après), le nombre de DBBM accidentels et de suicides a chuté de plus de 50 %, soit de 34 à 16 dans le premier cas, et de 13 à 3 dans le deuxième cas. Les auteurs concluent qu'il existe un lien positif entre l'ordonnance municipale relative à la responsabilité des propriétaires d'armes à feu et l'importante diminution du nombre global de décès non intentionnels et de suicides par balles chez les enfants.

**SINAUER, Nancy Joseph L. ANNEST et James A. MERCY (juin 1996). Unintentional, Nonfatal Firearm-Related Injuries. *Journal of the American Medical Association*, 275, n° 22, p. 1740-1743.**

L'étude a pour objet d'examiner les caractéristiques et la gravité des blessures par balles non meurtrières et non intentionnelles traitées dans les services d'urgence d'hôpitaux américains. Les dossiers médicaux de tous les cas pertinents ont été repérés grâce au National Electronic Surveillance System (NEISS) du 1<sup>er</sup> juin 1992 au 31 mai 1994. On estime que 34 485 personnes ont reçu des soins médicaux en salle d'urgence pour des blessures non intentionnelles et non meurtrières pendant cette période de deux ans. Dans 87 % pour cent des cas, les patients sont de sexe masculin et 61 % sont âgés de 15 à 34 ans; 38 % ont dû être hospitalisés. Les blessures se situaient le plus souvent aux extrémités. Elles étaient auto-infligées dans 70 % des cas et une arme de poing était en cause dans 57 % des cas. Les auteurs concluent qu'il faut élaborer d'autres stratégies pour réduire le risque de blessures causées par une décharge accidentelle pendant la manipulation ordinaire des armes à feu. Les blessures de cette nature surviennent le plus souvent quand le propriétaire exécute des tâches de routine, comme nettoyer, charger/vider ou manipuler l'arme à feu et l'utiliser pour tirer à la cible ou chasser. Il est important que les études ultérieures s'intéressent à l'efficacité des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu et déterminent les chances que d'autres mécanismes de sécurité réduisent les blessures non intentionnelles.

**ANNEXE :**  
**LISTE SOMMAIRE DE SITES INTERNET**



Les sites Web suivants peuvent intéresser les personnes qui exécutent des études sur le contrôle des armes à feu et des questions de justice pénale. Ils ne sont fournis qu'à titre de référence; nous n'assumons aucune responsabilité quant à la qualité ou à l'entretien de ces sites Web.

## Liste sommaire de sites Internet canadiens sur les armes, la justice et le gouvernement

**Association canadienne de justice pénale**

<http://home.istar.ca/~ccja/>

**Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry**

<http://www.web.apc.org/~kpate/>

**Association de l'industrie canadienne des munitions et armes de sport**

<http://marlo.eagle.ca/showgun/>

**Association du Barreau canadien**

<http://www.cba.org/Gate.asp>

**Association internationale de police – Section canadienne**

[http://www.superiway.net.police\\_pinsandpatches/albertaipa/](http://www.superiway.net.police_pinsandpatches/albertaipa/)

**Association of Women Shooters of Canada**

<http://fox.nstn.ca/~dvc14/awsc.html>

**Bibliothèque nationale**

<http://www.nlc-bnc.ca/>

**British Columbia – Ministry of Attorney General**

<http://www.ag.gov.bc.ca>

**Canadian Firearms Home Page**

<http://teapot.usask.ca/cdn-firearms/homepage.html>

**CAVEAT: Canadiens contre la violence partout réclamant sa révocation**

<http://www.caveat.org/>

**Centre canadien des armes à feu**

<http://www.cfc-ccaf.gc.ca/>

**Centre international pour la prévention de la criminalité**

<http://www.crime-prevention-intl.org/>

**Code criminel du Canada**

<http://insight.mcmaster.ca:80/org/efc/pages/law/cc/cc.html>

**Conseil national de prévention du crime**

<http://www.crime-prevention.org/ncpc/>

**Government of Alberta – Department of Justice**

<http://www.gov.ab.ca/just/>

**Government of Manitoba**

<http://www.gov.mb.ca/>

**Government of Saskatchewan – Saskatchewan Justice**

<http://www.gov.sk.ca/govt/justice>

**Government of the Northwest Territories – Department of Justice**

<http://199.247.97.2:80/main.htm>

**Government of Yukon**

<http://www.gov.yk.ca/>

**GRC – Section de l’administration et de l’enregistrement des armes à feu (SAEAF)**

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/html/fras-f.htm>

**Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international**

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/>

**Ministère de la Justice du Canada**

<http://canada.justice.gc.ca/>

**Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick**

<http://www.gov.nb.ca/justice/index.htm>

**Ministère du Procureur général de l’Ontario**

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/>

**National Firearms Association**

<http://www.nfa.ca/>

**Newfoundland Department of Justice**

<http://www.gov.nf.ca/just/>

**Nova Scotia Department of Justice**

<http://www.gov.ns.ca/just/>

**Parlement du Canada**  
<http://www.parl.gc.ca/>

**Prince Edward Island – Community Services and Attorney General**  
<http://www.wag.gov.pe.ca/caag.index.asp>

**Québec – Ministère de la Justice**  
<http://www.gouv.qc.ca/minorg/indexa.htm>

**Service canadien du renseignement de sécurité**  
<http://www.csis-scrs.gc.ca/>

**Réseau d'accès à la justice**  
<http://www.acjnet.org/>

**Service correctionnel du Canada**  
<http://www.csc-ccc.gc.ca/>

**Site Internet principal du gouvernement du Canada (site du Canada)**  
<http://canada.gc.ca/>

**Solliciteur général Canada**  
<http://www.sgc.gc.ca/>

**Statistique Canada**  
<http://www.statcan.ca/>

**Victims of Violence International**  
<http://www.victimsofviolence.on.ca/>

## **Sites Internet américains**

**American Society of Criminology**  
<http://www.asc41.com>

**Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms**  
<http://www.atf.treas.gov/>

**Bureau of Justice Statistics**  
<http://www.ojp.usdoj.gov/bjs/>

**Centers for Disease Control and Prevention**  
<http://www.cdc.gov/>

**Cease Fire**

<http://www.ceasefire.org/welcome.html>

**Coalition to Stop Gun Violence**

<http://www.gunfree.org/>

**Federal Bureau of Investigation**

<http://www.fbi.gov/>

**Handgun Control Inc.**

<http://www.handguncontrol.org/>

**Join Together Online**

<http://www.jointogether.org/gv/>

**National Archive of Criminal Justice Data**

<http://www.icpsr.umich.edu/NACJD/home.html>

**National Center for Health Statistics**

<http://www.cdc.gov/nchswww/default.htm>

**National Criminal Justice Reference Service (NCJRS)**

<http://www.ncjrs.org/>

**National Rifle Association**

<http://www.nra.org/>

**Partnerships Against Violence Network**

<http://www.pavnet.org/>

**United States Department of Justice**

<http://www.usdoj.gov/>

**Violence Policy Center**

<http://www.vpc.org/>

**Autres sites internationaux**

**Attorney General's Department – Australia**

<http://law.gov.au/>

**Australian Institute of Criminology**

<http://www.aic.gov.au/>

**British Society of Criminology**

<http://www.lboro.ac.uk/departments/ss/BSC/homepage/HOMEPAGE/HTM>

**Coalition for Gun Control (Sydney, Australie)**

<http://www.health.su.oz.au/cgc/>

**Court of Justice and Court of First Instance – European Union**

<http://europa.eu.int/index-en.htm>

**Home Office – United Kingdom**

<http://www.homeoffice.gov.uk/index.htm>

**INTERPOL**

<http://193.123.144.14/interpol.com/>

**International Practical Shooting Confederation**

<http://www.ipsc.org/>

**Nations Unies**

<http://www.un.org/>

**New Zealand Ministry of Justice**

<http://www.justice.govt.nz>

**Office international de justice criminelle**

<http://oicj.ascp.uic.edu/spearmint/>

**Sporting Shooters of Australia Inc.**

<http://www.ssaa.org.au/>

**United Nations Crime and Justice Information Network**

<http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin.html>

**Western Society of Criminology**

<http://sonoma.edu/cjs/wsc/wscmain.html>